

LA REVISION DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Synthèse de l'avis adopté le 28 mars 2017



Les avis en quelques notes

CODEV
201620

Présentation du thème

Initialement dénommés « contrat d'agglomération » ou « contrat de pays », les Contrats régionaux de solidarité territoriale constituent un des outils de mise en œuvre du projet régional baptisé « Ambitions 2020 ». Le CRST de Tours a été signé avant les municipales de 2014, lesquelles ont profondément modifié le paysage local.

La révision à mi-parcours s'inscrit dans ce contexte.

Le CRST décline l'ensemble des politiques régionales, dans le cadre de ses compétences propres ou dans le cadre de ses politiques partenariales avec l'Etat, le Conseil départemental, les associations et bien entendu la Métropole. On compte 40 contrats de ce type en région Centre Centre-Val de Loire.

La Région Centre-Val de Loire consacre un budget annuel de 95 millions d'euros à cette politique contractuelle, soit 8,24% du budget de la Région Centre-Val de Loire (contre 5,3% en moyenne dans les autres régions). Le montant de l'enveloppe du CRST avec Tours Métropole est de 42,8 M €.

Le Codev est saisi par la Métropole de la révision à mi-parcours du contrat. Ce travail de révision sera adopté le 20 avril 2018, soit 1 an après que le Codev ait apporté sa lecture du projet de révision.

Diagnostic

Le contrat initial est considéré par le Codev comme « sans priorité ». Découlant d'un cadrage stratégique peu lisible, il a cependant permis de soutenir des projets ambitieux pour la communauté et la ville centre. Mais il n'a pas permis d'éviter un émiettement des actions communales. Il comporte en outre des angles morts. Par ailleurs, l'exécution du contrat a paru lente et peu pilotée (le Codev a estimé le pilotage insuffisamment formalisé et outillé), le démarrage des actions tardif entraînant à mi-parcours un taux d'engagement faible.

La révision est donc apparue comme très nécessaire et substantielle, en ce qu'elle s'inscrit dans un contexte politique nouveau, entraînant l'abandon de projets pourtant emblématiques. Elle devrait permettre cependant de renforcer des projets structurants.

Pourtant, le projet de révision a suscité des interrogations, notamment sur les taux de subvention, sur la prise en compte (ou non) du bassin de vie.

Fort de ce constat, le Codev a proposé 8 recommandations :
Recommandation n°1 : améliorer le suivi et le pilotage du contrat

Mieux afficher les objectifs prioritaires de Tour(s)plus

Mobiliser les instances de pilotage prévues au contrat

Prévoir une évaluation en continu

Ajuster en fonction des financements complémentaires

Recommandation n°2 : renforcer le caractère communautaire du contrat

Il est recommandé de fixer un taux d'intercommunalité dans le contrat plus important, de l'ordre de 65 à 70%.

Recommandation n°3 : inscrire les grands projets et équipements structurants dans la révision

L'UVOM et l'ARENA ne sont pas figurés pas dans la révision, tandis que la mobilité semble insuffisamment développée.

S'agissant de la Cité de la gastronomie, le CODEV salue l'ambition de la Communauté pour soutenir cet équipement. Il s'interroge cependant sur le projet de l'association (manque de lisibilité de la ligne éditoriale).

Recommandation n°4 : intégrer les nouvelles compétences dans le contrat

Requalification des zones d'activités, de la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion des risques inondations ou du soutien à des actions en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la vie étudiante et de la formation professionnelle sont absentes du contrat.

Recommandation n°5 : assouplir la fixation des taux de mobilisation de l'enveloppe et permettre la bonification des projets multi-thématiques

La faiblesse des taux associée à l'attribution d'une enveloppe au prorata de la population incite les communes à multiplier les projets pour mobiliser l'enveloppe du contrat.

Recommandation n°6 : encourager la mutualisation des projets entre communes

Recommandation n°7 : clarifier la politique de la Métropole en matière de soutien aux équipements sportifs et culturels

Recommandation n°8 : réfléchir à l'action de la Métropole au service d'une solidarité départementale

Quelles suites ?

Le Codev n'a pas eu de réponse de TMVL

Document de référence

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire « Ambition 2020 ».